

Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4720

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : **Indemnité due à M. Jean-Jacques Dall'Acqua et à Mme Claude Talmard pour la démolition d'un garage et d'un auvent à la suite de l'acquisition d'une parcelle de terrain située 7, avenue Gabriel Péri - Modifications des modalités de paiement**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement de l'avenue Gabriel Péri à Albigny sur Saône, le Bureau a approuvé, le 12 décembre 2005, l'acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain appartenant à monsieur Jean-Jacques Dall'Acqua et madame Claude Talmard, ainsi que le paiement d'une indemnité de 25 000 € en contrepartie de la démolition de leur garage et de l'auvent, consécutive à l'aménagement de voirie précité.

A ce jour, et en raison du retard pris dans la signature de l'acte authentique de vente, ce qui a engendré des frais pour lesdits propriétaires, la Communauté urbaine accepterait le paiement d'un premier versement de 12 500 € correspondant à 50 % du montant de l'indemnisation due à monsieur Dall'Acqua et madame Talmard pour la perte du garage et de l'auvent, après le dépôt en préfecture de la présente décision et du justificatif pour la démolition. Le deuxième versement aura lieu à la signature de l'acte ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Approuve la modification des modalités de paiement de l'indemnité due à monsieur Jean-Jacques Dall'Acqua et madame Claude Talmard pour la perte d'un garage et d'un auvent situés 7, avenue Gabriel Péri à Albigny sur Saône :

- le premier versement après le dépôt en préfecture de la décision,
- le deuxième versement à la signature de l'acte.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,